

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

**Séance ordinaire  
07 octobre 2019**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 07 octobre 2019, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Madame Lise Lebel  
Madame Nicole Després  
Madame Denyse Leduc  
Monsieur Langis Proulx  
Monsieur René Morin

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

10 personnes assistent à ladite séance ordinaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue et félicite M. Morin, conseiller #5 ainsi que M. Brisson, conseiller #3. De plus, il demande un moment de silence pour Mme Ghislaine Brillant et M. Daniel Desjardins.

**19H01 ASSERMENTATION**

Monsieur René Morin, conseiller #5

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution No 149-19**

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2019**

**Résolution No 150-19**

Il est proposé par Lise Lebel, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 09 septembre 2019. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019.

.....  
Nadia Lavoie  
Dir. gén. /sec.-trés.

**COMPTES À PAYER**

**Résolution No 151-19**

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....  
Nadia Lavoie  
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Lise Lebel, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement:

DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2019

Alarme 911 Rimouski/ Loisirs :	19.49\$
Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	1 927.14\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	654.65\$
Dépenses compressibles :	19 724.67\$
Frais fixes opération entreprise :	69.89\$
Int. Prêt No2 TECQ 2014-2018 :	78.58\$
Int. Prêt No4 Réseau d'égoût :	199.46\$
Int. sur emprunt temporaire :	459.45\$
Paiement/ RCAP :	161.75\$
Remises Fédérales/Provinciales Août 2019 :	6 901.69\$
Salaires des employés :	12 769.27\$
<b>Total des dépenses pour septembre 2019 :</b>	<b>42 966.04\$</b>

REVENUS AU 30 SEPTEMBRE 2019

Arrondissement :	0.04\$
Corpo. des Loisirs, salaire/camp de jour :	3 176.66\$
Intérêts-arrière de taxes :	202.51\$
Mutation :	380.50\$
Permis :	90.00\$
Projet inter-municipal :	96.39\$
Taxes foncières générales :	48 167.01\$
Redistribution excédents Caureq, 2018-2019 :	668.52\$
Règlement assurance ; Petit toit du gymnase :	14 748.12\$
Vente de matériaux férreux :	135.60\$
<b>Total des revenus pour septembre 2019 :</b>	<b>67 665.35\$</b>
<b>Solde en banque au 30 septembre 2019 :</b>	<b>-54.89\$</b>
<b>Solde en banque dans crédit variable :</b>	<b>86 185.08\$</b>

ACCEPTATION DE LA RÉMUNÉRATION LORS DE L'ÉLECTION PARTIELLE MUNICIPALE

**Résolution No 152-19**

Il proposé par Denyse Leduc et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la rémunération payable lors d'élections municipales émis par le directeur général des élections (DGE) du Québec, établie pour l'exercice financier 2019. Celui-ci a paru à la partie 1, de la Gazette Officielle du Québec le 19 janvier 2019, page 107.

DON POUR LA FÊTES DES ENFANTS (CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7383)

**Résolution No 153-19**

Il est proposé par Lise Lebel et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte la demande de don pour la fête des enfants qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2019. Le don sera remis comme suit; la location du gymnase d'une valeur de cent soixantequinze dollars (175.00\$) plus une bouteille de Cheminaud.

DON POUR PANIER DE NOËL 2019

**Résolution No 154-19**

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire un don de cinquante dollars (50.00\$) au comité des paniers de Noël qui sera transmis à La Maison de la Famille du Témiscouata Inc.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT POUR L'ACQUISITION  
D'UNE RÉTRO CAVEUSE USAGÉE

**Résolution No 155-19**

Il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt décrétant pour l'acquisition d'une rétro caveuse usagée suivant, portant le numéro #245-19 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT NUMÉRO #245-19

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTRO CAVEUSE USAGÉE

---

**ATTENDU que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2019;

**ATTENDU que** la municipalité par son règlement #234-18 de la gestion contractuelle peut selon les articles 10 et 11 accorder, de gré à gré, tout contrat dont la valeur se situe entre 25 000\$ et 99 999\$, en annexe A;

**ATTENDU que** la municipalité à décider de se prévaloir de la clause 10 et 11 du règlement #234-18 de la gestion contractuelle du au fait que la municipalité avait déjà ciblé cette rétro caveuse et que celle-ci répond aux besoins immédiat de la municipalité;

**ATTENDU que** la municipalité à demandé une soumission au fournisseur Avantis Coopérative, Division machinerie de Saint-Anselme, pour une rétro caveuse Caterpillar 430E, 2007 usagée, en annexe B;

**ATTENDU que** la municipalité à fait inspecter la retro caveuse Caterpilar 430E 2007 par Nortrax Québec Inc. entreprise indépendante;

**ATTENDU que** le fournisseur Avantis Coopérative, Division machinerie s'engage à faire les réparations mentionnées dans la soumission en annexe B;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé Denyse Leduc**, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement #245-19 intitulé Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une niveleuse usagée et un emprunt de 64 000\$.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une niveleuse usagée Caterpillar 430E 2007.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 64 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 64 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6. Les échéances en capital et en intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,

annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8.** Le conseil affect à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 9.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	6 Août 2019
Adoption du projet :	7 Octobre 2019
Adoption :	7 Octobre 2019
Affichage :	8 Octobre 2019

**Le tout sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales.**

**CONCOURS DE DESSINS POUR LES ENFANTS (HALLOWEEN / NOËL)**  
**Résolution No 156-19**

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts mandate madame Nicole Després, conseillère responsable du comité d'embellissement, à organiser un concours de dessins pour les enfants de 0 à 12 ans dans les deux municipalités soit La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint. Les argents seront pris à même le budget du concours maisons fleuries qui n'a pas été utilisé.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h23 à 19h31.

**RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE**

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

**CORRESPONDANCE**

La secrétaire d'assemblée fait lecture de la correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 20h23 à 20h28.

**VARIA**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution No 157-19**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nicole Després que la séance soit levée. Il est 20h28.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

.....  
Yves Detroz, Maire

.....  
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.